



Appel à projets destiné à l'amélioration des services dans les territoires ruraux via le déploiement de tiers-lieux et le renforcement des maisons multiservices

Appel à projets « Tiers-Lieux Ruraux »

Vadémécum

<https://agriculture.wallonie.be/tierslieuxruraux>:

Deadline d'introduction des candidatures : 25 octobre 2022 (Les délibérations communales éventuellement nécessaires au dossier de candidature peuvent parvenir jusqu'au 1^{er} novembre 2022)

A. Contexte

Depuis de nombreuses années l'offre de services en zone rurale s'est amenuisée et les territoires ruraux ont développé un sentiment de délaissement, voire d'abandon au regard de l'annonce de fermeture de différents services publics de proximité, tels que les agences bancaires ou les guichets de gare.

Or, les besoins en service de proximité restent nombreux en ruralité : services administratifs, services bancaires, mobilité, soins de santé, crèches, espaces de coworking, formation, culture, etc. Et l'accès à ces services bénéficie à l'ensemble de la population : les jeunes, les travailleurs, les personnes en recherche d'emploi, les aînés, ...

Par ailleurs, avec la crise COVID, nos manières de travailler et de consommer ont été fortement voire durablement impactées et l'ensemble des besoins en services de proximité s'est révélé être encore plus prégnant, suscitant des initiatives de solidarité en faveur de toutes les tranches de population habitant nos campagnes.

Plus que jamais, il convient de renverser la tendance et d'assurer à la ruralité un développement durable au bénéfice de l'ensemble de sa population. Le contexte actuel y est favorable. La crise est venue renforcer les revendications légitimes d'un meilleur équilibre dans les relations entre villes et campagnes, de renforcer les liens entre ceux qui vivent des territoires ruraux et ceux qui y vivent. Il s'agit d'imaginer un nouveau modèle valorisant les atouts des territoires ruraux qui se basent sur le dynamisme de ses habitants, un modèle courtes distances, plus local. Il s'agit de multiplier et/ou de renforcer des lieux de centralité attractifs et pourvoyeurs de services en zone rurale. Il s'agit de créer de nouvelles opportunités de développement de l'économie résidentielle dans les campagnes et dans les petites villes wallonnes.

Afin que cette ambition soit économiquement soutenable **la Wallonie fait le choix de relocaliser des services en zone rurale via le déploiement de tiers-lieux et le renforcement des maisons multiservices qui s'inscrivent dans le cadre conceptuel du tiers-lieu.**

C'est dans ce contexte que le présent appel à projets mobilise les fonds de deux projets du Plan de Relance de la Wallonie (Axe 3 : Amplifier le développement économique - Investir dans les territoires locaux) au bénéfice de la création et du maintien de services et d'activités de proximité dans les territoires ruraux.

B. Objectifs de l'appel à projets « Tiers-lieux ruraux »

L'objectif principal de cet appel à projets est d'améliorer l'offre de services en zones rurales.

Par nature le tiers-lieu est un dispositif multiservices. En soutenant la création et le renforcement de tiers-lieux ruraux, la Wallonie entend proposer une réponse souple et modulable afin de répondre au mieux aux besoins des populations rurales : besoins de services de proximité, de services adaptés, de nouvelles dynamiques et de nouveaux usages. La Région considère que ces lieux contribuent à renforcer l'attractivité et la vitalité des villages et des petites villes et qu'ils favorisent la résilience des territoires.

Le tiers-lieu wallon est un lieu de services nécessairement hybride qui encourage le partenariat afin d'assurer sa pérennité et afin de réussir l'inclusivité et la diversification de son offre de services. Grâce au mélange des fonctions et au croisement des publics qui le fréquente, le tiers-lieu wallon recrée du lien social dans les territoires. C'est un lieu accessible à tous, tant en termes d'ouverture à tout public, qu'en termes d'implantation du point de vue de la mobilité. A ce titre, l'offre de services comprend également des possibilités de combinaison de différents modes de déplacements et d'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle afin de devenir également un point multimodal (mobipôle). Enfin, il s'agit d'un lieu ouvert à l'innovation sociale qui répond à des besoins concrets des populations susceptibles de le fréquenter.

Le tiers-lieu wallon soutenu par le présent appel à projets étant par essence pluriel, il ne s'agit pas de financer des espaces « monofonctionnels ». Le tiers-lieu wallon n'est ni un centre d'affaires, ni une bibliothèque, ni une maison des associations, ni un café citoyen, ni une maison des jeunes ou des aînés, ni un centre sportif, ni un espace de coworking, ni une maison médicale, ni un atelier partagé, ni un point poste, ni un espace test agricole, ni un commerce, ni un repair café, ... mais il peut être tout ça à la fois !

C. Le concept du tiers-lieu

De l'urbanisme transitoire des friches urbaines aux territoires ruraux en transition, des plateformes d'activités économiques aux lieux d'innovation sociale, le paysage des tiers-lieux est aujourd'hui extrêmement diversifié.

Mais de quoi parle-t-on au juste quand on évoque ce « troisième lieu » qu'un sociologue américain, Ray Oldenburg, a défini dans les années 80 pour le différencier du domicile et du travail ?

Avant tout d'un lieu dédié à la vie sociale d'une communauté, propice aux rencontres et aux échanges informels. C'est en cela que dans le contexte de digitalisation de la société avec pour conséquence la transformation des formes d'entrepreneuriat et des interactions entre les individus, le concept de tiers-lieu s'est d'abord vu approprié par les nouveaux lieux de travail que sont les espaces de coworking ou les fablabs, et particulièrement en France, alors même que les anglo-saxons préfèrent la notion de *shared place*.

Mais ces deux formes très connues de nouveaux lieux de travail n'épuisent pas le concept de tiers-lieu, qui petit à petit a permis de qualifier des projets de plus en plus nombreux d'espaces-ressources pour les territoires dont la principale constante est qu'ils sont basés sur le partage et l'hybridation des fonctions et qu'ils répondent à des besoins locaux.

Ainsi le tiers-lieu offre aux citoyens, aux associations, aux entrepreneurs, aux télétravailleurs, et plus généralement à tous les acteurs locaux et à l'ensemble de la population un lieu de services, de rencontres, un environnement de travail adapté, un lieu de culture, de formation, des événements, des temps d'échanges... autant d'activités qui répondent à leurs besoins. Il permet de tisser des liens entre habitants et entre réseaux d'acteurs pour rendre le territoire plus solidaire, plus inclusif, pour faire naître de nouvelles idées et de nouveaux projets. Sous toutes leurs formes, les tiers-lieux sont des outils pour régénérer les territoires, relocaliser l'activité et renforcer la cohésion sociale.

En pariant sur l'intelligence collective et la mutualisation des ressources, le tiers-lieu cherche également à être économiquement soutenable et il est un formidable levier d'innovation et d'expérimentation, particulièrement sur les territoires ruraux victimes de désengagement des services de proximité.

D. Bénéficiaires

Les projets peuvent être portés par une structure unique, ci-après dénommée "le porteur" mais ils doivent obligatoirement être mis-en-œuvre en partenariat.

Le porteur est l'organisation responsable de la soumission au présent appel à projets. Son siège social ou son siège d'exploitation doit être établi en Wallonie.

Le porteur peut être :

- ✓ **Une personne morale de droit public** telle qu'une commune, une intercommunale, un CPAS ;
- ✓ **Une personne morale de droit privé :**
 - A but non lucratif telle qu'une association ;
 - A but lucratif pour autant qu'elle soit issue de l'économie sociale ou reconnue comme coopérative agréée comme telle et membre du Conseil national de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'entreprise Agricole ;

D'autres personnes morales peuvent être partenaires du projet et bénéficier indirectement du soutien octroyé par cet appel.

E. Condition d'éligibilité : Localisation en territoire rural

Le projet de tiers-lieu soutenu est obligatoirement localisé en Wallonie sur une commune dont le degré de ruralité est au moins égal ou supérieur à 60 % (ce qui correspond aux communes qualifiées de rurales et semi-rurales). La liste des communes correspondant à ce critère est annexée en fin de document.

https://agriculture.wallonie.be/documents/88905/102407/Indicateur_2021_PCRUR_v2021.pdf/Oba6732f-5e2e-4a82-9673-01a9fe7ea31f

F. Dix critères de sélection :

Le formulaire de candidature détaille les informations à fournir relativement à chacun des critères de sélection présentés ci-dessous.

1. Multifonctionnalité

L'offre de services du tiers-lieu doit obligatoirement être multifonctionnelle.

Cette offre doit être adaptée aux besoins des habitants du territoire d'implantation dans leur diversité. La définition de l'offre de services doit faire l'objet d'une analyse argumentée (éléments de diagnostic, vérification de l'adéquation de l'offre au besoin, méthodologie de définition du projet, ...).

Pour démontrer que le projet répond à un besoin non-rencontré, le porteur fera un inventaire des concurrences ainsi que des complémentarités et des synergies avec les autres projets éventuellement déjà présents sur le même bassin de vie.

2. Ancrage territorial et dynamique collective

Le projet est nécessairement issu :

- D'un processus participatif (un PCDR, un projet LEADER mené par un GAL, un projet de Parc Naturel, ...),
- D'une démarche ascendante (c'est à dire une démarche qui part des acteurs de terrain, initiée au niveau local),
- D'une dynamique collective.

Le caractère collaboratif de la démarche engagée pour élaborer le projet doit être démontré.

Les liens avec les pouvoirs publics sont souhaitables et les partenariats ou actions communes avec le tissu associatif local ou des entreprises du territoire sont nécessaires. L'offre de services du tiers-lieu mobilise donc obligatoirement des partenaires locaux.

L'implication de chaque partenaire dans le projet devra être décrite et la gouvernance du tiers-lieu sera également détaillée.

3. Accessibilité du projet et offre en matière d'intermodalité

Le tiers-lieu soutenu doit être accessible à tous. Une attention particulière sera apportée à la mobilité (desserte transport en commun, parking vélos sécurisés, bornes de recharge, offre de voitures ou de micromobilité partagées (cyclopartage...), accès PMR, atelier de réparation vélo, ...). L'implantation doit favoriser l'intermodalité.

Le projet peut également être réfléchi en termes de démobilité. En ce sens il favorisera l'accès à des espaces de travail partagés (coworking) afin de diminuer les déplacements domicile-travail des actifs du territoire et de relocaliser leur activité. A cette fin une attention particulière sera apportée à la connectivité (accès internet HD/THD) du site d'implantation.

4. Viabilité et potentiel de développement du projet

La viabilité économique du projet devra être démontrée car le tiers-lieu doit avoir la capacité de pérenniser son offre de services :

- Soit parce qu'une attention particulière aura été apportée à son modèle économique (activités génératrices de recettes),
- Soit parce que des financements complémentaires ou la qualité du partenariat permettent au minimum d'équilibrer le projet à long terme.

La mutualisation des moyens et des ressources est encouragée pour favoriser la soutenabilité des projets.

5. Lieu de vie

Le caractère multifonctionnel de l'offre telle qu'elle est souhaitée et la mutualisation des moyens et ressources mis à son service permettent d'envisager les projets soutenus comme des "lieux de vie". Être un lieu de vie signifie qu'il s'agit aussi d'être attentif à l'accessibilité du tiers-lieu au niveau de son amplitude horaire. En ce sens une réflexion devra être menée à propos :

- De l'utilisation du lieu en soirée et le weekend
- D'une éventuelle autonomie d'accès pour certaines fonctions
- De l'accueil et de l'animation du lieu
- Des fonctions qui permettent de renforcer ce caractère "lieu de vie"

Une attention particulière sera apportée à la qualité des aménagements et des équipements, notamment si du coworking est proposé (cfr. référentiel DigitalWallonia : <https://www.cowallonia.be/notre-conception-du-coworking/>).

6. Maturité du projet

Le projet soutenu doit nécessairement être mature, c'est à dire qu'il dispose d'antécédents et existe déjà sous la forme d'une maison de village, maison rurale, maison multiservices ou autre lieu de service existant qu'il convient de faire évoluer pour rencontrer de nouveaux besoins.

Si le tiers-lieu ne dispose pas de ces antécédents, le porteur devra obligatoirement démontrer que le projet a au moins déjà fait l'objet d'une première ébauche et à tout le moins a déjà fait l'objet d'une phase d'identification des besoins :

- Via un processus participatif
- Via une démarche ascendante
- Via le travail d'un collectif citoyen
- Via un projet associatif
- Etc.

7. Caractère évolutif du projet

Si le projet doit avoir un potentiel de développement pour être viable, il convient également qu'il ait un caractère évolutif, c'est à dire qu'il puisse évoluer dans le temps :

- Afin de pouvoir répondre à l'émergence de nouveaux besoins locaux,
- Afin de répondre à une situation de crise,
- Pour tester de nouveaux services et usages,
- Etc.

En ce sens le tiers-lieu est un lieu d'expérimentation et d'innovation, notamment sociale, et ceci tant dans les services qu'il peut rendre que dans ses modalités d'animation et son mode de fonctionnement. L'aménagement du lieu lui-même peut contribuer au caractère évolutif du projet : modularité des espaces, reconfigurations possibles, usages non figés, etc.

8. Contribution au développement territorial

Le projet doit contribuer au développement économique, social et/ou culturel du territoire, à sa dynamique de transition ou de résilience. Il doit prendre en compte des dimensions telles l'innovation sociale, l'économie circulaire, le développement durable, la transition écologique, le changement climatique, l'économie sociale et solidaire, etc.

Il pourra également prendre en compte des dimensions particulières en fonction du contexte territorial : inclusion numérique, mobilité, insertion, formation, valorisation des métiers manuels, etc.

9. Faisabilité et autorisations requises

Au-delà des conditions de viabilité économique du projet qui doivent être démontrées, le porteur doit également justifier de la faisabilité du projet du point de vue juridique et administratif :

- Respect des permis,
- Agréments et autorisations nécessaires,
- Conditions de mise en œuvre afférentes aux différentes dimensions de l'offre de services.

10. Innovation

Tout autre caractéristique du projet particulièrement convaincante qui ne serait reprise dans les 9 critères de sélection définis ci-dessus.

G. Éléments budgétaires

Le budget consacré par la Wallonie au présent appel à projets s'élève à 12 millions d'euros.

Le budget alloué par projet sera plafonné à 680.000 €. Dans la mesure où la Wallonie souhaite financer des projets structurants, les dossiers pour lequel le budget demandé est inférieur à un ordre de grandeur de 75.000 € ne sont pas recevables.

De manière générale :

- La subvention ne pourra être octroyée que pour des dépenses réelles réalisées dans le seul but d'atteindre l'objectif final du projet de tiers-lieu et à partir de la date de notification de la subvention ;
- Les dépenses devront être exécutées par le porteur identifié dans le dossier de candidature ou par un partenaire identifié dans ce même dossier ; les dépenses étant centralisées auprès du porteur, destinataire de la subvention ;
- Les dépenses devront être réalisées pendant une durée limitée suivant la notification de la subvention, soit maximum 36 mois après la notification de la subvention ;
- L'objectif du présent appel est d'améliorer l'offre de services dans les zones rurales, sa vocation première n'est pas de financer de l'infrastructure. Cependant, lorsque le porteur de projet est une personne morale de droit public, cette dépense pourra s'avérer éligible s'il démontre que :
 - Cette infrastructure est nécessaire à la bonne réalisation du projet ;
 - Cette infrastructure est une condition sine qua non pour proposer une réponse à un besoin non-couvert ;

Les dépenses éligibles et leurs taux et plafonnement de subventionnement sont les suivants :

		Porteur de projet : Personne morale de droit	
		Privé	Public
	Dépenses éligibles		
1	Les frais de personnel directement liés à l'offre de services du tiers-lieu (sur base de la fiche de paie (salaire net), de la définition précise de la mission réalisée et du temps consacré au projet, ou d'une facture de sous-traitance accompagnée d'une convention décrivant la tâche à réaliser. Les prestations peuvent être réalisées par du personnel externe ou interne.	90%	90%
2	Les frais de consultance	90%	90%
	Les frais de sous-traitance directement liés à l'offre de services du tiers-lieu et respectant les exigences du vademécum. Un descriptif détaillé des tâches effectuées par le sous-traitant et son statut doit être joint à la facture.		
	Les frais d'administration, d'animation et de promotion du tiers-lieu.		
3	Les petits investissements en matériel nécessaire à la bonne réalisation du projet (mobilier et équipement) ou petite rénovation.	80%	80%
4	Les infrastructures		80%
	Plafonnement global de la subvention sollicitée	500.000 €	500.000 € Si le projet prévoit le financement d'infrastructure (dépense éligible n°4), le plafond est porté à 680.000 €

Toutes autres dépenses non mentionnées ci-dessus (tels que par exemple, les loyers ou la TVA récupérable) ne sont pas éligibles.

Les dépenses et recettes devront être :

- Auditables,
- Evaluées suivant les règles d'évaluation normales de l'organisme qui expose les frais,
- Calculées afin d'être le plus efficace et économique possible,
- Présentées dans le plan budgétaire du projet.

Sont exclues des dépenses éligibles toutes dépenses qui pourraient faire l'objet d'un financement déjà existant aux niveaux régional, fédéral ou européen. Cependant, l'aide octroyée pourra être combinée avec d'autres aides régionales, fédérales ou européennes pour autant qu'il n'y ait pas de double subventionnement. Il conviendra de s'assurer qu'elles ne couvrent pas des mêmes postes et que ceux-ci soient précisément identifiés.

H. Procédure de sélection des projets

Les projets seront évalués par un jury sur base des critères décrits ci-dessus et tels que repris dans le formulaire de candidature.

Le Jury évalue les candidatures selon les critères pondérés comme suit :

	<i>Critères de sélection</i>	<i>Pondération</i>
1	Multifonctionnalités	20
2	Ancrage territorial et dynamique collective	20
3	Accessibilité du projet et offre en matière d'intermodalité	20
4	Viabilité et potentiel de développement du projet	15
5	Lieu de vie	15
6	Maturité du projet	20
7	Caractère évolutif du projet	5
8	Contribution au développement territorial	5
9	Faisabilité	5
10	Innovation	5
	TOTAL	130

I. Procédure de dépôt des projets

Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le mardi 25 octobre 2022 à minuit (le cas échéant, si le dossier le nécessite, la délibération communale peut parvenir en complément d'un dossier envoyé dans les temps jusqu'au 1^{er} novembre 2022).

- **Pour les Pouvoirs Locaux :**

- En version numérique via la plateforme régionale des Pouvoirs Locaux. <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/>
- Un accusé de réception sera envoyé au porteur dans les trente jours de la date limite de dépôt des dossiers pour l'informer de la complétude du dossier.

- **Pour les autres structures n'ayant pas accès au portail des Pouvoirs locaux :**

- En version numérique (Formulaire en format Word et Attestation en format Pdf) à l'adresse mail suivante : appelaprojets.ddr@spw.wallonie.be
- Un accusé de réception sera envoyé au porteur dans les trente jours de la date limite de dépôt des dossiers pour l'informer de la complétude du dossier.

Ils comprennent obligatoirement les trois documents suivants disponibles sur <https://agriculture.wallonie.be/tierslieuxruraux>:

- le formulaire de candidature
- L'attestation de candidature
- Le budget prévisionnel

Attention, l'envoi doit inclure l'attestation de candidature dûment signée, soit en version signée « classiquement » et scannée, soit en version signée de manière électronique authentifiée.

La sélection des projets sera réalisée pour fin 2022 au plus tard.

J. Engagements du bénéficiaire

Il est rappelé que :

- Le porteur et ses partenaires ne peuvent pas être en difficulté et doivent présenter une bonne situation financière. Ils n'ont pas de dettes fiscales ni sociales vis-à-vis de l'ONSS. :
- La subvention devra être utilisée aux fins pour lesquelles elle est accordée ;
- Le bénéficiaire de la subvention devra justifier de l'emploi des sommes reçues ; Le bénéficiaire est tenu de rembourser sans délai le montant de la subvention lorsqu'il :

- Ne respecte pas les conditions d’octroi de la subvention ;
- N’utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle est accordée ;
- Met obstacle au contrôle de l’instance subsidiaire.
- Lorsque le bénéficiaire reste en défaut de fournir les justifications, il est tenu de rembourser à concurrence de la partie non justifiée.

- Le soutien devra respecter la réglementation sur les aides d’Etats.
Dès lors qu’une activité économique est envisagée, il y aura lieu de démontrer dans le dossier de candidature que l’impact de celle-ci demeure local, qu’elle ne serait pas réalisée sans le soutien sollicité et que celui-ci n’engendre pas de distorsion de concurrence. Dans ce cadre, le porteur de projet sera tenu de joindre une attestation relative aux aides des minimis en cas de sélection du projet par le jury. Une note explicative sera transmise aux candidats avec, vu les montants de l’appel à projets, un focus particulier sur les mécanismes des minimis. Au besoin, une séance d’information par visio-conférence sera organisée à destination des candidats.

- Le porteur et ses partenaires s’engagent à participer activement aux réunions et activités de mise en réseau des tiers-lieux ruraux qui seront organisées par la Wallonie et qui auront notamment pour objet de partager des bonnes pratiques, d’accompagner et d’aider les acteurs locaux dans leur montée en compétences.

K. Contact

Les candidats peuvent faire part de leurs questions (techniques ou administratives) jusqu’au 15 septembre 2022 par mail à l’adresse suivante : appelaprojets.ddr@spw.wallonie.be.

Les réponses aux questions d’ordre général pourront faire l’objet d’une “foire aux questions” qui sera communiquée par mail à l’ensemble des candidats s’étant fait connaître.

L. Annexes

- Formulaire de candidature
- Attestation de candidature
- Modèle de budget prévisionnel

M. Liste des communes éligibles

1	Aiseau-Présles	47	Chimay	93	Gembloux	139	Lobbes	185	Sainte-Ode
2	Amay	48	Chiny	94	Genappe	140	Lontzen	186	Saint-Ghislain
3	Amblève	49	Ciney	95	Gerpennes	141	Malmedy	187	Saint-Hubert
4	Andenne	50	Clavier	96	Gesves	142	Manhay	188	Saint-Léger
5	Anhée	51	Comblain-au-Pont	97	Gouvy	143	Marche-en-Famenne	189	Saint-Vith
6	Anthisnes	52	Comines-Warneton	98	Grez-Doiceau	144	Marchin	190	Seneffe
7	Antoing	53	Court-Saint-Étienne	99	Habay	145	Martelange	191	Silly
8	Arlon	54	Couvin	100	Hamoir	146	Meix-devant-Virton	192	Sivry-Rance
9	Assesse	55	Crisnée	101	Hamois	147	Merbes-le-Château	193	Soignies
10	Ath	56	Dalhem	102	Ham-sur-Heure-Nalinnes	148	Messancy	194	Sombrefe
11	Attert	57	Daverdisse	103	Hannut	149	Mettet	195	Somme-Leuze
12	Aubange	58	Dinant	104	Hastière	150	Modave	196	Soumagne
13	Aubel	59	Dison	105	Havelange	151	Momignies	197	Spa
14	Awans	60	Doische	106	Hélicine	152	Mont-de-l'Enclus	198	Sprimont
15	Aywaille	61	Donceel	107	Hensies	153	Mont-Saint-Guibert	199	Stavelot
16	Baelen	62	Dour	108	Herbeumont	154	Musson	200	Stoumont
17	Bassenge	63	Durbuy	109	Héron	155	Nandrin	201	Tellin
18	Bastogne	64	Écaussinnes	110	Herve	156	Nassogne	202	Tenneville
19	Beaumont	65	Éghezée	111	Honnelles	157	Neufchâteau	203	Theux
20	Beauraing	66	Ellezelles	112	Hotton	158	Neupré	204	Thimister-Clermont
21	Beauvechain	67	Enghien	113	Houffalize	159	Nivelles	205	Thuin
22	Belœil	68	Engis	114	Houyet	160	Ohey	206	Tinlot
23	Berloz	69	Érezée	115	Huy	161	Olné	207	Tintigny
24	Bernissart	70	Erquelinnes	116	Incourt	162	Onhaye	208	Tournai
25	Bertogne	71	Esneux	117	Ittre	163	Oreye	209	Trois-Ponts
26	Bertrix	72	Estaimpuis	118	Jalhay	164	Orp-Jauche	210	Trooz
27	Bièvre	73	Étinnnes	119	Jemeppe-sur-Sambre	165	Ouffet	211	Tubize
28	Binche	74	Étalle	120	Jodoigne	166	Paliseul	212	Vaux-sur-Sûre
29	Blegny	75	Eupen	121	Juprelle	167	Pecq	213	Verlaine
30	Bouillon	76	Faimes	122	Jurbise	168	Pepinster	214	Verviers
31	Braine-l'Alleud	77	Fauvillers	123	La Bruyère	169	Péruwelz	215	Vielsalm
32	Braine-le-Château	78	Fernelmont	124	La Calamine	170	Perwez	216	Villers-la-Ville
33	Braine-Le-Comte	79	Ferrières	125	La Hulpe	171	Philippeville	217	Villers-le-Bouillet
34	Braives	80	Fexhe-le-Haut-Clocher	126	La Louvière	172	Plombières	218	Viroinval
35	Brugelette	81	Fleurus	127	La Roche-en-Ardenne	173	Pont-à-Celles	219	Virton
36	Brunehaut	82	Flobecq	128	Le Rœulx	174	Profondeville	220	Visé
37	Bullange	83	Floreffe	129	Léglise	175	Quévy	221	Vresse-sur-Semois
38	Burdinne	84	Florennes	130	Lens	176	Quiévrain	222	Waimes
39	Burg-Reuland	85	Florenville	131	Les Bons Villers	177	Raeren	223	Walcourt
40	Butgenbach	86	Fontaine-l'Évêque	132	Lessines	178	Ramillies	224	Walhain
41	Celles	87	Fosses-la-Ville	133	Leuze-en-Hainaut	179	Rebecq	225	Wanze
42	Cerfontaine	88	Frameries	134	Libin	180	Remicourt	226	Waremme
43	Chapelle-lez-Herlaimont	89	Frasnes-lez-Anvaing	135	Libramont-Chevigny	181	Rendeux	227	Wasseiges
44	Chastre	90	Froidchapelle	136	Lierneux	182	Rochefort	228	Welkenraedt
45	Chaumont-Gistoux	91	Gedinne	137	Limbourg	183	Rouvroy	229	Wellin
46	Chièvres	92	Geer	138	Lincent	184	Rumes	230	Yvoir